

Commune d'UXEGNEY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2021
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie d'UXEGNEY, sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (16) :

MM. SOLTYS – DEMANGE – RUGGERI - MENNEZIN – GIACOMETTI – CARU - MATHIS – BALAY.
Mmes POUSSARDIN - BARTHEL – SEYER - THIERY – JOUANIQUE - BOUTON - BOUDOT MONTAIGNE.

ETAIENT EXCUSES (2) : MM. CLAULIN (pouvoir à Mme BARTHEL) - BLOND (pouvoir à M. RUGGERI).

ETAIT ABSENTE (1) : Mme LANGLOIS

M. Bienvenu RUGGERI a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

65/2021 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZC	114	« BESONSARD »	00	00	19
ZC	115	« BESONSARD »	00	00	39

Propriétaires : Consorts CORVISART

Localisation : Besonsard à UXEGNEY

Prix de vente : 1 800.00 €

Acquéreur Mme Natacha PERNIN – 10 rue des Aulnots – 88390 UXEGNEY.

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	160	5 rue des Marbriers	00	06	94
AC	185	« CHAMPS ZELOT »	00	02	54
AC	187	« CHAMPS ZELOT »	00	00	03
ZE	194	« CHAMPS DE LA FIN »	00	00	01

Propriétaires : Mme MULOT Jessica et M. COURBET Grégory

Localisation : 5 rue des Marbriers à UXEGNEY

Prix de vente : 282 000.00 € (dont mobilier 6 500.00 €)

Acquéreur : M. et Mme HAENGGI Christian – 10 A impasse des Orangers – L'ETANG-SALE (RÉUNION)

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	90	5 rue de la Clé de Sol	00	07	60
1/12 ^{ème} de AD	143	« LA SOLLE »	00	13	44

Propriétaires : M. et Mme MILLIOT Philippe et Stéphanie

Localisation : 5 rue de la Clé de Sol à UXEGNEY

Prix de vente : 225 000.00 € (dont mobilier 12 700.00 €)

Acquéreur :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	78 partie (division en cours)	5 impasse du Stade	00	93	37

Propriétaires : IPHIGENIE CONSEIL ET DEVELOPPEMENT – SARL représentée par Mme Corinne MAUD'HEUX – impasse du Stade – 88390 UXEGNEY

Localisation 5 impasse du Stade – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 650 000.00 €

Acquéreur : OFFICE NOTARIAL DE L'EST – 105 rue Charles de Gaulle – 88200 REMIREMONT

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	94	16 rue des Fleurs	00	07	21

Propriétaires : M. LE FICHANT Mickaël et Mme FAURE Emilie

Localisation : 16 rue des Fleurs à UXEGNEY

Prix de vente : 203 300.00 € (dont mobilier 10 500,00 €)

Acquéreur : M. FRADON Ange et Mme JAMET Cindy – 39 chemin des Princes – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	43	3 ruelle de l'Eglise	00	07	75
AA	139	5 ruelle de l'Eglise	00	13	34
AA	140	« Le village »	00	10	44

Propriétaires : Consorts HUSSON

Localisation : 3 ruelle de l'Eglise à UXEGNEY

Prix de vente : 150 000.00 € (dont mobilier 7 500,00 €)

Acquéreur : M. FILALI Messaoud et M. DIDIER Julien – 31 rue du professeur Roux – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	3	13 rue de la Mairie	00	13	70

Propriétaires : M. GORET Tony et Mme JEAN Amandine

Localisation : 13 rue de la Mairie à UXEGNEY

Prix de vente : 90 000.00 €

Acquéreur : Mme KLEIN Marie-France – 8 chemin des Ecoliers – 54580 AUBOUE

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AM	27	12 rue du Rond Bois	00	12	00

Propriétaires : M. DUROC Philippe et Mme MOUGEOLLE Gisèle

Localisation : 12 rue du Rond Bois à UXEGNEY

Prix de vente : 162 000.00 € (dont mobilier 5 300,00 €)

Acquéreur : M. VOINCHET Brice – 11 rue de la Clé de Sol – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	30	18 rue de la Mairie	00	16	99

Propriétaires : Mme LASSAUCE Cécile

Localisation : 18 rue de la Mairie à UXEGNEY

Prix de vente 215 000.00 € (dont mobilier 8 450,00 €)

Acquéreur : M. DELERUE Jacques et Mme BIGAUT Marie-Christine – 3768 route de Retournemer – 88400 XONRUPT-LONGEMER

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

66/2021 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°56/2021 du 16 juillet dernier relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que les services préfectoraux, par courrier du 03 août dernier, demande à ce que les termes utilisés reprennent ceux du modèle de délibération communiqué par les services de l'Etat afin d'éviter toute équivoque dans son interprétation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'UXEGNEY pour aussi loin qu'il se souvienne a toujours dérogé au régime de droit commun en n'accordant pas l'exonération du TFPB durant la période de deux ans à compter de l'achèvement des travaux.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

67/2021 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU les nécessités de service au sein du service technique,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 novembre 2021.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

68/2021 - SITE VICTOR PERRIN – ANNULATION CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DES CONSORTS JACQUOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°08/2021 et n°09/2021 du 28 janvier dernier, par lesquelles ce dernier avait accepté la cession de la parcelle cadastrée AB n°110, d'une contenance de 3.102 m², au profit de la SCI JACQUOT, ainsi que de la parcelle cadastrée AB n°112, d'une contenance de 2.205 m², au profit des époux Ivan JACQUOT, domiciliés à GOLBEY.

Par courrier du 03 septembre dernier, ces derniers ont informé la commune de leur décision de renoncer à leur double projet de construction sur le site Victor Perrin et par voie de conséquence à l'acquisition des parcelles AB n°110 et AB n°112.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la cession de la parcelle cadastrée AB n°110 d'une contenance de 3.102 m² au profit de la SCI JACQUOT.
DECIDE l'abrogation de la délibération n°08/2021 du 28 janvier 2021.

ANNULE la cession de la parcelle cadastrée AB n°112 d'une contenance de 2.205 m² au profit des époux Ivan JACQUOT, domiciliés à GOLBEY.

DECIDE l'abrogation de la délibération n°09/2021 du 28 janvier 2021.
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

69/2021 - PROPOSITION ACHAT TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'acquisition par la SCI Salomé de la parcelle communale AA n°28, d'une contenance de 33 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée AA n°29, situées au carrefour de la rue de la Mairie et de la rue du Fincieux. La contenance totale, avant division, porterait sur 160 m².

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a estimé la valeur de ces terrains d'agrément à 20 €/m² net vendeur. Un montant accepté par la SCI Salomé par courrier du 13 septembre dernier.

La SCI Salomé prendrait à sa charge le coût des frais de division de la parcelle AA n° 29 et les frais de notaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe d'une cession de parcelle communale AA n°28 et AA n°29 (pour partie).

FIXE le prix de cession à 20 €/m² net vendeur.

DIT que l'ensemble des frais de division, des droits de mutation et des frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

70/221 - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AB N°104 IMPASSE RUE VICTOR PERRIN A LA SOCIETE CONTAINER HABITAT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 59/2021 du 16 juillet 2021 par laquelle il a été décidé la mise en vente sur le site Victor Perrin, au prix de 50 €/m² hors TVA, des parcelles cadastrées AB 104, d'une contenance de 534 m², et AB 107, d'une contenance de 438 m².

Ces cessions doivent permettre l'installation, via un projet d'aménagement porté par un ou plusieurs investissements privés, de plusieurs professionnels de santé et commerçants désireux de s'installer sur le site Victor Perrin : kinésithérapeute, diététicienne-nutritionniste, esthéticienne, coiffeuse, psychomotricienne ...

Monsieur le Maire précise avoir reçu une offre conforme de la société Container Habitat pour la parcelle AB n°104.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une voix contre,

ACCEPTÉ la cession de la parcelle communale AB n°104, d'une contenance de 534 m², à la société CONTAINER HABITAT (Eloyes).

FIXE le prix de cession à 50 €/ m² hors TVA, qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des droits de mutation et frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les compromis et les actes de vente à intervenir.

71/2021 - PROPOSITION ACHAT TERRAINS COMMUNAUX PAR M.BONVALOT Hugues :

Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'acquisition par Monsieur BONVALOT Hugues des parcelles communales ZC n°73, d'une contenance de 2.084 m², et ZC n°74, d'une contenance de 658 m². Celles-ci permettent l'accès à l'élevage de la Violle.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune, elle requiert une estimation des Domaines.

Avant cela, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des élus sur cette demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le principe d'une cession des parcelles communales ZC n°73, d'une contenance de 2.084 m², et ZC n°74, d'une contenance de 658 m² à Monsieur Hugues BONVALOT.
CHARGE Monsieur le Maire de saisir le service des Domaines aux fins d'obtenir une estimation de celui-ci.

72/2021 - SDEV - ELECTRIFICATION RURALE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 2-TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans un programme de rénovation de l'éclairage public.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux pour la phase 2 – tranche 2 s'élève à 93.454,88 € HT. Ces travaux étaient susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage, a déposé la demande de subvention, mais la tranche 2 n'a pas été retenue au titre des aides 2021, essentiellement faute de crédits.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet, déduction faite des aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 65.418,42 € équivalent à 70 % du montant HT du projet.

73/2021 - FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET PRODUITS DE L'EXERCICE 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 conformément à son courrier du 10 septembre 2021. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2022 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
1	Regénération	3,26	Secondaire	130,40	Bois façonnées	Houppiers et petit bois	Oui
2 a	Irrégulier	6,37	Irrégulière de bois d'oeuvre	286,60	Bois sur pied	Totalité des produits	Non
5	Irrégulier	4,38	Irrégulière de bois d'oeuvre	240,90	Bois façonnés	Houppiers et petit bois	Oui

DECIDE comme suit la destination des produits de la coupes des parcelles 1, 2a, 5 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ Pour les parcelles 1 et 5 et les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023.

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 01 juillet 2023.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 11,60 €/stère.

➤ Pour la parcelle 2a : Vente des bois en bloc et sur pied.

DIT que l'exploitation des parcelles 1 et 5 et des chablis des parcelles diverses se fera par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

74/2021 - CONTENTEUX AVEC M.DENIS MAILLARD – PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'accident du travail survenu le 30 mars 2017, le Tribunal de Police d'Epinal a condamné la commune en sa qualité d'employeur à une amende de 500 € et reconnu sa responsabilité dans la chute dont a été victime Monsieur Denis MAILLARD, alors agent du service technique.

A la suite de cette condamnation, une seconde action judiciaire a été engagée auprès du Tribunal Civil aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi.

Les deux parties ayant exprimé le souhait d'un arrangement amiable, une rencontre s'est déroulée en mairie d'Uxegney le 14 septembre dernier en présence de Monsieur et Madame MAILLARD, de son conseil et du conseil de la Commune désigné par l'assureur titulaire du contrat protection juridique.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un accord financier a été trouvé et que ce dernier doit faire l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le versement d'une indemnité de 55.464 € à Monsieur Denis MAILLARD en réparation du préjudice subi lors de sa chute du 30 mars 2017.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6718 du budget communal.

PRECISE que le versement interviendra selon le calendrier suivant :
50 % pour le 15 octobre 2021 au plus tard, soit 27.732 € sur l'exercice budgétaire 2021
50 % pour le 15 janvier 2022 au plus tard, soit 27.732 € sur l'exercice budgétaire 2022

DIT que l'accord vaut transaction et met fin au litige ayant opposé Monsieur MAILLARD et la commune d'Uxegney.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

75/2021 - DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – PARCELLE COMMUNALE AM N°62 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°17-2021 du 25 février dernier relative à un échange de terrain à titre gracieux entre la commune et le Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du programme de construction du siège social de ce dernier à proximité du parcours de santé sur le secteur du Rond-Bois.

Monsieur le Maire précise que cet échange entre les parcelles appartenant au Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale référencées AM n°52, AM n° 55, AM n°59, AM n° 61 d'une contenance globale de 1.733 m², et la parcelle communale AM n° 62 d'une contenance de 1.696 m², permettra à la commune d'aménager une place de retournement à l'extrémité de la rue du Rond-Bois, ainsi qu'une liaison douce pour relier celle-ci au parcours de santé.

Pour ce faire, il convient de déclasser du domaine public la parcelle AM n°62.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le déclassement de la parcelle AM n° 62 d'une contenance de 1.696 m² du domaine public.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

76/2021 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Il rappelle que le budget communal 2021 a été voté en excédent pour la section de fonctionnement et en équilibre s'agissant de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

60612 – Energie : _____	+ 19.300,00 €
60622 – Carburant _____	+ 1.000,00 €
60631 – Fournitures d'entretien _____	+ 1.500,00 €
6413 – Personnel non titulaire _____	+ 24.400,00 €
6453 – Cotisations URSSAF _____	+ 5.000,00 €
6475 – Médecine du travail _____	- 10.000,00 €
6718 – Indemnisation préjudice Denis MAILLARD _____	+ 27.800,00 €
Total : _____	+ 69.000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2183 - 43 : Matériel de bureau et information _____	+ 1.500,00 €
2313 - 51 : Construction pôle médical _____	- 1.500,00 €
Total : _____	0,00 €

77/2021 - CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE LORRAINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Institut Régional du Travail Social de Lorraine (IRTS) pour la location de la salle du Conseil Municipal pour la formation d'Assistants Familiaux. Cette formation se déroulerait du 28 septembre 2021 au 16 février 2023, soit durant 480 heures réparties sur 80 jours et deux sessions.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une voix contre,

ACCEPTÉ les termes du projet de convention avec l'Institut Régional du Travail Social de Lorraine (IRTS) pour la location de la salle du Conseil Municipal pour la formation d'Assistants Familiaux entre le 28 septembre 2021 et le 16 février 2023.

FIXE le prix de location à 40 € nets par jour d'occupation.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention de location à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire effectue un large tour d'horizon des dossiers et de l'actualité du moment : travaux en cours et notamment du pôle médical, remplacement d'enseignants dans les écoles, manifestations, travaux à envisager dans la halle Victor Perrin, absences de personnels titulaires, enquête publique PLU, St-Fleurs, mail d'un administré sollicitant la coupure de l'éclairage public durant certaines heures ...

Conseiller communautaire délégué, **Didier MATIS** informe ses collègues des prochaines vacances de postes au service eau-assainissement et GEMAPI de la CAE : 2 postes de techniciens et 2 postes administratifs.

Olivier MENNEZIN signale que suite à l'intervention de la CAE dans le bas de la rue d'Epine pour réparer une fuite d'eau, la fouille réalisée n'a toujours pas été rebouchée.

Olivier MENNEZIN signale une ampoule d'éclairage public défectueuse au niveau du restaurant scolaire.

Olivier MENNEZIN regrette que la commission travaux n'ait pas été informée de la pose du nouveau garde-corps de la salle Fernand Durin et de l'avoir constaté fortuitement.

Régine POUSSARDIN rapporte les soucis récurrents de Mme MOREGGIOLO (Rue du Pâquis). Cette dernière se plaint en effet de la présence d'eau dans son sous-sol lors des épisodes de fortes pluies. **Monsieur le Maire informe les élus que la Commune est au courant depuis bien longtemps, que le service concerné de la CAE a été destinataire d'un courrier auquel il a pris soin de répondre et qu'une étude est en cours.**

Régine POUSSARDIN, à l'instar de Monsieur le Maire, a été saisie d'une demande de coupure de l'éclairage public durant la nuit.

Régine POUSSARDIN informe ses collègues qu'une réflexion est en cours en lien avec le service jeunesse pour la mise en place d'un conseil des jeunes. Si le projet venait à se confirmer, une décision du conseil municipal serait alors nécessaire.

Angélique SEYER rebondit sur cette information de Régine POUSSARDIN et émet le souhait, dans l'hypothèse où le conseil des jeunes voit le jour bien-sûr, que toutes les demandes de celui-ci ne soient pas systématiquement refusées.

Régine POUSSARDIN et Didier MATHIS évoquent la prochaine « Ronde des Forts », précisent que l'organisation devra compter 34 personnes et qu'ils solliciteront toutes les bonnes volontés du Conseil Municipal pour occuper un poste le 7 novembre prochain. Il est également précisé que le circuit a été modifié, qu'il n'empruntera plus que les territoires d'Uxegney et à la marge de Domèvres, du fait de la décision de Golbey de ne plus s'associer à l'événement et accessoirement des chemins devenus impraticables du fait de l'élargissement et du creusement de fossés et de chutes d'arbres lors des derniers gros coups de vent qui bloquent le passage.

Philippe SOLTYS fait part de son expérience mémorable lors de la journée vélo du 25 septembre lors de l'essai d'un vélo électrique, « ce fut que du bonheur » confia-t-il à ses collègues.

Régine POUSSARDIN informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un cyclo-cross par le VCL Spinalien le 16 octobre prochain. Une réunion de préparation de la commission des sports se déroulera en mairie le 8 octobre à 20h.

Bienvenu RUGGERI rappelle à nouveau à ses collègues que si la commune souhaite voir perdurer le succès des liaisons douces, elle va devoir songer se réappropriier celles-ci et trouver des solutions à la propagation des végétaux indésirables.

Christophe CARU demande s'il serait possible de modifier l'implantation du banc présent à proximité du skatepark et sollicite la pause d'un second.

Christophe CARU demande à Monsieur le Maire si la Commune est entrée en contact avec les services techniques de la CAE afin d'évoquer les fissures dans le macadam du skatepark.

Véronique THIERY signale l'affaissement d'un avaloir à l'entrée de son lotissement et un trou déjà signalé dans la chaussée non loin de la Camarelle, rebouché mais qui se creuse à nouveau.

Véronique THIERY suggère qu'un arrêté municipal soit pris pour demander à ce que le désherbage sur trottoir soit assuré par les riverains, sur le modèle de l'obligation de déneigement.

Sylvain DEMANGE informe le Conseil Municipal que Mme PERNOT prend très au sérieux son rôle de référente du compostage collectif installé par le SICOVAD à Bois l'Abbé.

Sylvie BOUTON souhaite savoir à compter de quand la salle Fernand Durin pourra-t-elle à nouveau être louée. La salle du haut sera libérée à partir du 01 décembre, celle du bas à partir du 01 janvier 2022.

Jocelyne BARTHEL informe ses collègues qu'elle débutera bientôt la préparation du bulletin communal d'information 2022.

Monsieur le Maire souhaite enfin qu'une date soit trouvée pour la visite de la maison des activités (avant sa mise en location), de la halle Victor Perrin et du futur pôle médical. Le choix se porte sur le dimanche 10 octobre de 09h à 11h. Rendez-vous est donné à tous les élus qui le souhaitent devant la halle Victor Perrin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

A UXEGNEY, le 04 Octobre 2021
Le Maire,
Philippe SOLTYS


